



COMMUNE DE BAINVILLE-SUR-MADON
Convocation du conseil municipal

Madame, Monsieur,

J'ai l'honneur de vous inviter à assister à la séance du Conseil Municipal qui aura lieu dans la salle du conseil lundi 15 décembre 2025 à 20h00 à la mairie de Bainville-sur-Madon.

Lors du Conseil Municipal du 08 décembre 2025, le quorum n'a pas été atteint pour nous réunir valablement.

Dans ce cas, l'article L. 2121-17 du CGCT précise que le Conseil Municipal est à nouveau convoqué à trois jours au moins d'intervalle. Il délibérera alors valablement sans condition de quorum.

Comptant sur votre présence, je vous prie de croire, Madame, Monsieur, en l'assurance de mes meilleurs sentiments.

A Bainville-sur-Madon, le 09 décembre 2025
Le maire, Benoit SKLEPEK



ORDRE DU JOUR

Préambule

Arrêt du procès-verbal du précédent Conseil Municipal.

DOMAINE ET PATRIMOINE

Convention de mise à disposition d'une partie d'un terrain communal au S.I.V.U. du Plateau aéronautique Sainte Barbe.

FINANCES

Participation à la classe de neige organisée par le Groupe scolaire Jacques Callot programmée en mars 2026.

Demande de subvention exceptionnelle du Groupe scolaire Jacques Callot.

CONVENTIONS

- Convention avec SOS FUTUR pour la mise en place d'un atelier d'initiation à la tablette numérique pour séniors.
- Contrat de prestations de services pour Gescime (Logiciel cimetière).
- Convention particulière « enlèvement des déchets ménagers assimilés relevant de la redevance spéciale ».

QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

1) Avis

Suite à la réunion du 16 septembre dernier sur les projets d'énergies renouvelables engagés sur le territoire de Moselle et Madon, les critères de priorisation déjà retenus par le bureau d'études lors notamment des visites de terrain durant l'été 2025 ont été enrichis et affinés.

Il est demandé à présent aux communes de :

- confirmer l'avis de la commune, favorable ou non à l'implantation de projets sur chacun des sites proposés,
- préciser les critères et enjeux justifiant cet avis,
- éventuellement, proposer des sites alternatifs,
- le cas échéant, proposer des « zones d'exclusion » (paysages les plus remarquables) où la commune ne voudrait surtout pas voir se développer des projets agrivoltaïques.

Sur la commune de Bainville-Sur-Madon, le site de la carrière a été identifié. Un avis plutôt favorable a été proposé quant à l'utilisation de ce secteur après exploitation pour réinvestir en priorité des sols déjà artificialisés et ayant déjà subi de lourdes modifications pour planter des projets de centrales photovoltaïques

2) Synthèse du rapport social unique 2024

Décisions prises par délégation

DIA : N° 656 préemption : NON EXERCICE / DEC 2025-38

Droit de préemption urbain : vente de l'immeuble (terrain) situé à Bainville-Sur-Madon « sur la route de Pont Saint Vinc » (74 rue Jacques Callot) cadastré section AD n°213 pour 4 a 57ca moyennant le prix principal de 80.000,00 euros payé comptant le jour de la signature de l'acte authentique. Suivant DIA enregistrée le 21 novembre 2025 sous le numéro 656 et adressée par TERRANOTA Rhône, mandataire.

Décisions portant attribution de concessions funéraires

DEC_2025_36 : attribution de concession de columbarium JONQUET Columbarium C (Saphir) emplacement n° 73 pour 15 ans

DEC_2025_37 : attribution de concession de columbarium CUNIN Columbarium C (Saphir) emplacement n° 74 pour 30 ans

Décisions portant renouvellement de concessions funéraires

DEC_2025_35 : renouvellement de concession de terrain MAIRE emplacement n° A 52 pour 15 ans